

Le galléco à l'épreuve de la vérité

Date : 14 mars 2015

Du bilan de l'expérimentation du galléco, interne à l'association, on peut déjà tirer quelques enseignements sur la base des indicateurs prévus par convention :

- **Chiffre d'affaires** : 74.551 gallécos = euros, dont près de 40 % réalisés dans 4 ou 5 magasins du réseau Biocoop, qui sont spécialisés dans la distribution de produits biologiques
- **Augmentation du chiffre d'affaires** due à l'utilisation du galléco : non communiqué, mais à l'évidence insignifiante, si toutefois il y a la moindre augmentation
- **Nombre de citoyens (681) et d'entreprises** adhérents (177) : à l'issue de l'expérimentation, en moyenne moins de 4 citoyens par entreprise adhérente
- **Masse monétaire en circulation** : 26.174 gallécos = 26.174 euros à comparer aux 40.000 « *coupons* » imprimés par le Département pour cette période d'expérimentation, qui ont justifié que 40.000 euros soient déposés en garantie à la banque aux frais du contribuable
- **Vitesse de circulation de la monnaie** : 1,25 - soit moitié moins que l'Euro, là où l'on estime généralement que la vitesse de circulation d'une monnaie complémentaire devrait être de l'ordre de quatre fois plus élevée
- **Conversion gallécos-euros** : comme c'est le cas pour la Biocoop de Rennes, les retours en banque sont souvent la règle (90 % dans le cas d'espèce) quand ils devraient n'être que l'exception
- **Vie démocratique** : à titre d'exemple, à ce jour, 1 seule assemblée générale de l'association à laquelle a participé une petite poignée de personnes.

Passons sur le fait que les équipements de sécurisation de la « *monnaie* » (qui ont coûté 6.500 euros) n'ont jamais été utilisés.

Mais on ne peut pas passer sur le fait qu'actuellement, l'association devrait être agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de régulation (ACPR) en qualité d'établissement de crédit bénéficiant d'un agrément ou d'une exception d'agrément, et qu'elle ne l'est pas... puisque l'exception d'agrément temporaire et territorialement ciblé dont elle a bénéficié, pendant quelques mois à peine, a expiré en fin d'année dernière.

Le plus édifiant me paraît qu'en dépit de l'intervention de la loi du 31 juillet 2014 qui s'est attachée à reconnaître légalement les « *monnaies locales* », le galléco ne peut absolument pas être considéré comme telle.

D'ailleurs, l'association proposera à la prochaine assemblée générale de sortir encore plus clairement du cadre monétaire, à la faveur des mesures suivantes :

CITOYEN D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale
<http://etreounepasetrebretillien.com>

- le rendu de monnaie en euros ne sera plus possible
- la conversion des gallécos en euros ne sera pas possible (au moins pour les citoyens)

Bref, les gallécos (qui n'ont pas de fractions) seront encore plus facilement qu'aujourd'hui reconnus comme n'étant que des « *bons d'achat* » ou des « *chèques cadeau* », valables par ci par là.

De la "fausse monnaie" en somme... ;-)

Pour aller plus loin :

- [La fabuleuse histoire du galléco](#)
- [Le galléco : une monnaie sous-évaluée ?](#)

Comme à l'accoutumée, je vous serais infiniment reconnaissant de bien vouloir me signaler sans délai toute éventuelle erreur factuelle que vous pourriez constater dans cette contribution, de manière à ce que je puisse la corriger sur le champ.